

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-039****Objet : FINANCES – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

---*---

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseillers municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le taux à l'identique de ceux de 2025, soit pour 2026 :

Taxe foncière 2026 = 39,32%

Taxe foncière non bâti 2026 = 39,71%

Taxe d'habitation 2026 = 11,66%.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 23 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition :

- Taxe foncière 2026 = 39,32%
- Taxe foncière non bâti 2026 = 39,71%
- Taxe d'habitation 2026 = 11,66%.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.